

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX SEPT et le 27 AVRIL à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 21 AVRIL 2017, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - Mrs André DROUIN - Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - M. Bruno JANOT - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Mrs Bernard DUPOUY - Jesus SIMON - Pascal DAGES - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Julien DUBOIS - Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : - Mmes Anne SERRE - Laure FAUDEMÉR - M. Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Bruno CASSEN - Mmes Nicole COUTANT - France POUDENX - M. Eric DARRIERE - Mme Marie-Constance BERTHELON

Absent sans pouvoir :
M. Alexis ARRAS

POUVOIRS :

Mme Anne SERRE donne pouvoir à Mme le MAIRE
Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS
M. Vincent NOVO donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD
Mme Béatrice BADETS donne pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE
Mme Géraldine MADOUNARI donne pouvoir à M. le Dr Stéphane MAUCLAIR
Mme Valériane ALEXANDRE donne pouvoir à Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU
Mme Marianne BERQUE-MANSAS donne pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO
M. Bruno CASSEN donne pouvoir à Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI
Mme Nicole COUTANT donne pouvoir à M. Jesus SIMON
Mme France POUDENX donne pouvoir à M. Pascal DAGES
M. Eric DARRIERE donne pouvoir à M. Grégory RENDE
Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Julien DUBOIS

SECRETARE DE SEANCE : M. Bernard DUPOUY

OBJET : ASSOCIATIONS : SUBVENTIONS 2017

La ville de Dax soutient depuis de nombreuses années, la mise en œuvre et les projets provenant du monde associatif. Cet engagement se réalise dans un cadre budgétaire respectueux des finances publiques, permettant d'apporter aux associations les aides différentes suivantes :

- mise à disposition de locaux, de matériel et d'agents municipaux pour la réalisation des projets,
- intervention des services municipaux pour l'entretien, la réparation des locaux,
- accompagnement d'agents municipaux pour aider les organisateurs de manifestations,
- mise en place d'outils et de temps d'aide aux projets dédiés aux associations,

- soutien financier pour la vie associative intervenant dans les domaines social, culturel, sportif, d'animation et de loisirs.

Sont proposées à l'approbation du Conseil Municipal, les subventions aux associations telles que figurant dans les tableaux ci-annexés, pour l'exercice 2017 et sous réserve que leur dossier soit complet. Le versement de la subvention ne sera effectué qu'à cette dernière condition.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions avec les associations dont le montant de la subvention est supérieur à 23 000 €.

Les projets de conventions sont annexés à la présente délibération.

**SUR PROPOSITION DE MADAME MARIE-JOSEE HENRARD, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL AVEC 33 VOIX POUR ET 1 NON PARTICIPATION AU VOTE,
celle de M. Jésus SIMON**

ATTRIBUE les subventions aux associations pour l'exercice 2017, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération et sous réserve que leur dossier soit complet,

DECIDE de ne verser ces subventions aux associations qu'à la condition que celles-ci respectent l'ensemble des droits et obligations auxquelles elles sont tenues en vertu de dispositions législatives ou réglementaires et de tout engagement contractuel à l'égard de tiers. Le versement de ces subventions n'étant effectué qu'à cette condition,

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions avec les associations dont le montant est supérieur à 23 000 €, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20170427-4-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 28 Avril 2017

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».